



Réf. Farde e-Assemblées : 2582233

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Financement de l'hôpital Saint-Pierre.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à court terme pour 2023-2024.- Convention entre la Ville et la banque BELFIUS.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 15 décembre 2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 12 mars 2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 04 mars 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 octobre 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 mars 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 juillet 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 février 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 juin 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 février 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 au titre de lignes de crédit court terme;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 21 mars 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Saint-Pierre, l'Institut Jules Bordet et iris-Lab ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 au titre de lignes de crédit court terme;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 27 juin 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 06 février 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Saint-Pierre pour l'année 2017 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 12.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 06 mars 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2017 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 septembre 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 février 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 30.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 mars 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2018 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 3.500.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 avril 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 septembre 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 avril 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2019 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 avril 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2019 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 11.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 juillet 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 avril 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2020 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 avril 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2020 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 6 juillet 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 19 octobre 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 avril 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2021 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 avril 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2021 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 décembre 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital



BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20 000 000 EUR pour 2022;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 18 septembre 2023 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2023-2024 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF et pour les besoins en emprunts long terme des années d'investissement 2022-2023 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF;

Attendu qu'il est proposé de reconduire ce principe pour 2023-2024 pour les emprunts court terme de l'hôpital SAINT-PIERRE ressortissant de l'association Iris et qu'il y a donc lieu de faire approuver une nouvelle convention de cautionnement;

Attendu que l'hôpital a établi un plan de trésorerie pour l'année 2023-2024, dont il ressort que les besoins de trésorerie s'élèvent au total à 10.000.000,00 EUR;

Attendu que l'hôpital a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 une ligne de crédit à concurrence de 10.000.000,00 EUR (dix millions d'euros) destinée au financement des dépenses de fonctionnement et avec échéance le 30/06/2024;

Attendu que cette avance de trésorerie n° 680 de 10.000.000,00 EUR (dix millions d'euros) qui est indispensable au bon fonctionnement de l'hôpital doit être garantie par la Ville de Bruxelles.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour l'hôpital SAINT-PIERRE ressortissant de l'association IRIS pour 2023-2024 à concurrence d'un montant maximum de 10.000.000,00 EUR et jusqu'au 30/06/2024 envers la banque Belfius est adoptée.

Article 2 : La convention de cautionnement est adoptée.

Annexes :

[Contrat de crédit Belfius \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention de cautionnement CT \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)